

**MINISTRE DES TRANSPORTS,  
DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

\*\*\*\*\*

AGENCE NATIONALE  
DE L'AVIATION CIVILE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

BP : 128 ☎ 281 02 27

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité - Travail - Progrès

\*\*\*\*\*



**INSTRUCTION N° 0085 /ANAC/DG/DSA**

**RELATIVE A LA GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE  
DU CENTRE DE COORDINATION DE SAUVETAGE (RCC)  
DE BRAZZAVILLE**

**I. Objet**

La présente instruction fixe les lignes directrices relatives à la gestion du personnel technique du centre de coordination de sauvetage (RCC) de Brazzaville.

**II. Domaine d'application**

Elle s'applique au personnel technique du centre de coordination de sauvetage (RCC) en République du Congo.

**III. Références**

- Convention relative à l'aviation civile internationale, Chicago 7 décembre 1944 ;
- Manuel IAMSAR (Doc 9731), volume I, II, et III ;
- Annexe 12 –OACI ;
- Décret n°2014-89 du 21 mars 2014 portant organisation des services de recherches et de sauvetage des aéronefs, navires et bateaux civils en détresse ;
- RAC 12 – Recherches et de Sauvetage ;
- RAC 13 – Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation ;
- Doc 7030 – Procédures régionales complémentaires relatives au service d'alerte et au service de recherches et de sauvetage ;
- CIR 185 – Recherches et sauvetage assistés par satellite – Le système Cospas-Sarsat.

**IV. Terminologie**

Aux fins de la présente instruction, on entend par :

« DSA » : Direction/Directeur de la Sécurité Aérienne ;

« **OACI** » : Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;

« **RCC** » : Centre de Coordination de Sauvetage ;

« **Recherches** » : Opération normalement coordonnée par un centre de coordination de sauvetage ou un centre secondaire de sauvetage, faisant appel au personnel et aux moyens disponibles pour localiser des personnes en détresse.

« **RSC** » : Centre Secondaire de Sauvetage ;

« **Sauvetage** » : Opération destinée à récupérer des personnes en détresse, à leur donner les soins initiaux, médicaux ou autres, et à les mettre en lieu en sûr.

## **V. Généralités**

Les Etats contractants, individuellement ou en coopération, prendront les dispositions nécessaires en vue de la création et de la fourniture rapide de services de recherches et de sauvetage à l'intérieur de leur territoire, pour faire en sorte que les personnes en détresse reçoivent une assistance. Ces services fonctionnent 24 heures par jour.

Les éléments de base des services de recherches et de sauvetage comprendront un cadre juridique, une autorité responsable, des ressources organisées disponibles, des moyens de communication et un personnel capable d'assurer des fonctions de coordination et d'intervention.

Les organismes de recherches et de sauvetage mettront en place des processus pour améliorer la fourniture des services, y compris en ce qui concerne la planification, les arrangements de coopération intérieure et internationale et la formation.

Aussi, les Etats doivent prendre conscience de l'importance des facteurs humains dans les opérations de recherches et de sauvetage lorsqu'il s'agit d'assurer les fonctions de coordination et d'intervention. Cela pourra se faire en leur fournissant des textes et des mesures pratiques relatifs aux facteurs humains sur la base de l'expérience acquise ainsi que des processus et procédures établies.

## **VI. Exigences**

Afin de fournir un service de recherches et de sauvetage de qualité pour sauver entre autre des vies humaines, le RCC/RSC doit accorder une attention et une priorité soutenue à la gestion des ressources humaines.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires et met en place toutes les ressources adéquates pour disposer de ressources humaines en quantité et en qualité suffisantes dans le domaine de recherches et de sauvetage.

Pour se faire, le Centre de Coordination de Sauvetage (RCC) de Brazzaville pourrait élaborer et mettre en œuvre une politique de ressources humaines comprenant au moins les éléments suivants :

- la détermination des effectifs nécessaires pour assurer la fonction de coordination et d'intervention au RCC;
- la description d'emploi pour le personnel technique du RCC;
- la politique et procédure de recrutement et de conservation du personnel technique dûment qualifié et expérimenté au RCC;
- le programme et plan de formation du personnel technique du RCC;
- la tenue des dossiers de formation du personnel technique du RCC ;
- la procédure de mise en œuvre pour l'exploitation et maintenance des nouveaux équipements, systèmes et maintien des compétences du personnel technique ;
- la liste exhaustive des installations SAR, du matériel SAR et des SRU ;
- l'annuaire téléphonique de tous les organismes participant aux opérations SAR.

L'acceptation des programmes de formation, l'homologation des centres de formation, et la validation des plans de formation, sont conduites dans les conditions établies et prononcées par décision de l'autorité aéronautique.

## VII. Consignes

Le Directeur de la Sécurité Aérienne (DSA) est chargé de l'exécution de la présente instruction.

Fait à Brazzaville, le

01 FEV 2018

Le Directeur Général,



Serge Florent DZOTA.-